

obligation alimentaire parents/enfants adultes

Par **boutdechou22**, le **30/10/2005** à **15:26**

"Le code civil prévoit l'existence d'une obligation alimentaire entre parents et enfants. Même lorsque les enfants sont majeurs, s'ils n'ont aucunes ressources, leurs parents, s'ils le peuvent, doivent les aider à subvenir à leurs besoins, et réciproquement, les enfants, s'ils ont des ressources et que leurs parents se trouvent dans le besoin, ils doivent les aider. "

arrow: extrait de mon cours

J'ai recherché dans le code civil et je n'ai juste trouvé que les articles 205 et suivants concernant l'obligation alimentaire parents/enfants.

Je n'ai cependant pas trouvé l'article précisant précisément l'obligation alimentaire parents/enfants adultes dans le besoin et sans ressources.

Ai-je cherché au bon endroit ?

Merci pour vos réponses

Par **jeeecy**, le **30/10/2005** à **16:58**

c'est une extension jurisprudentielle des articles 203 du code civil et suivant

en effet il n'est pas precise dans ces articles l'age des descendants-ascendants

des lors il s'applique a toutes les situations

Par **boutdechou22**, le **30/10/2005** à **18:25**

Merci)))